

de la Confédération, le moteur de la Confédération et la province qui en a profité le plus. C'est vrai. Cette position a changé, elle est en train de changer et elle doit changer si le pays doit survivre. Comme député de l'Ontario, je suis prêt à me rendre dans ma circonscription lors de la prochaine campagne électorale pour défendre le nouveau Canada que nous devons créer.

Je voudrais vous parler des ressources naturelles dans ce contexte, mais je ne sais pas si j'en aurai le temps ce soir. Puisqu'il se pourrait que nous ne reprenions pas cette discussion avant mardi prochain, je voudrais profiter de la présente occasion pour vous entretenir de la grande question de la consécration, dans une nouvelle constitution, des droits linguistiques des minorités, et des droits des minorités en général. Il y a près de deux ans, avant les élections de mai 1979, je me souviens d'avoir été le voisin du premier ministre, M. Blakey, à bord d'un avion qui revenait à Toronto. Nous avons eu une conversation fort intéressante au sujet de son refus de consacrer dans la constitution les droits linguistiques des minorités. Cette discussion amicale a duré jusqu'à notre arrivée à Toronto. M. Hatfield prétendait que les droits linguistiques et les droits des minorités en général étaient le mieux protégés par les gouvernements provinciaux.

A mon avis, c'est tout ce qu'il y a de plus faux. Il s'agit, d'après moi, d'une question d'importance vitale à laquelle il nous faudra répondre dans le contexte du grand débat référendaire. C'est bien cette question qui inquiète les Québécois. Ces derniers appréhendent ce qui se produira dans 20 ans quand ils constitueront une proportion encore plus faible de la population canadienne. Ils tiennent à savoir si les droits linguistiques et culturels de leurs enfants et de leurs petits-enfants seront garantis dans le Canada de l'an 2000.

Je partage ces préoccupations et c'est pourquoi j'estime qu'il incombe à tous les députés, et particulièrement aux députés des circonscriptions hors Québec, de veiller à ce qu'une fois pour toutes, dans la présente législature—que ce soit par une initiative unilatérale de la Chambre, comme l'a proposé vendredi dernier le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) ou, je l'espère, par voie de consultation à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale—nous consacrons dans la constitution les droits linguistiques des minorités canadiennes, si nous souhaitons pouvoir un jour fixer droit dans les yeux nos concitoyens d'origine française et leur dire qu'ils sont les bienvenus dans ce pays. Si j'ai abandonné une retraite forcée pour revenir à la Chambre des communes, c'est que je ressens profondément la nécessité de procéder à une refonte constitutionnelle au Canada. Nous devons, à mon avis, régler ce problème d'ici les trois prochaines années, avant les nouvelles élections.

Les assemblées législatives n'ont pas su garantir les droits linguistiques ou encore les droits des minorités. Revenons au Manitoba de 1981 et à la question des écoles de cette province qui a réussi à enrayer l'enseignement du français et à faire des adeptes de cette langue une minorité de plus en plus faible. Voilà quels ont été les effets des mesures adoptées en 1981 par l'Assemblée législative du Manitoba.

En Ontario, pendant la Première Guerre mondiale, le règlement 17 a fait subir le même sort à l'enseignement en français et c'est une honte pour l'Ontario. Le premier ministre provincial, Bill Davis, peut bien aller se glorifier un peu partout des grandes choses qu'il a réalisées ces dernières années. J'admets

L'ajournement

que l'Ontario a fait de gros progrès, mais qu'en était-il il y a 50 ans?

Voyons comment les assemblées législatives garantissent les droits des minorités. Voyons comment la loi 101 du Québec traite la minorité anglophone. Manifestement, les assemblées législatives ne garantissent ni les droits linguistiques ni les droits des minorités. La Chambre des communes, elle-même, a failli à sa tâche. Je crois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) siégeait à la Chambre en 1941 ou 1942 quand les députés ont gardé le silence lorsque leurs concitoyens d'origine japonaise ont été internés. C'est peut-être un des plus...

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous n'avons pas gardé le silence. Le regretté Angus MacInnis, notamment, a tenu des propos très énergiques à ce sujet.

M. Collette: Je demande au député de Winnipeg-Nord-Centre de m'excuser, mais il semble qu'en général la Chambre ait gardé le silence sur cette question et ait laissé pareille chose se produire.

M. Lambert: Pas les libéraux.

M. Collette: J'accepte les reproches du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et je dirai que c'était le parti libéral. Il a connu des moments plus glorieux et certains députés de ce côté-ci veulent faire en sorte que le parti libéral, le parti conservateur, le NPD et tous les députés ne puissent jamais plus voir une minorité traitée comme l'ont été les Japonais au cours de la Seconde Guerre mondiale.

● (2200)

Avant que vous disiez qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur, je terminerai en disant que l'harmonie culturelle et linguistique ne régnera au Canada que si nous prévoyons dans la constitution une charte des droits linguistiques complète et immuable. Je n'accepte pas les arguments présentés par les premiers ministres de la Saskatchewan et du Manitoba qui prétendent que la chose est impossible.

Si j'ai encore une fois l'occasion d'aborder ce sujet avant le référendum, je voudrais souligner comment celui-ci s'adresse à la province de l'Ontario et comment celle-ci et le Canada anglais surtout devraient réagir au référendum.

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[Traduction]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE—L'ADOPTION DE MESURES SÉCURITAIRES PLUS STRICTES ET PLUS EFFICACES

M. Bob Wenman (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, le Canada est un pays de 23 millions d'habitants dans un monde peuplé de quatre milliards d'êtres humains. Nos Forces armées sont assez modestes avec environ 73,000 hommes très mal équipés et pourvus d'armes classiques uniquement. Nous n'avons qu'une seule voix à l'ONU et il arrive occasionnellement que nous siégeons au Conseil de sécurité. En fait, le moins que l'on puisse dire, c'est qu'à maints égards, l'influence